



CONVENTION FINANCIERE 2019

Entre

D'une part,
l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,
ci-après désigné l'**EPAEM**

Et

D'autre part,
Le **Département des Bouches-du-Rhône** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Conseil Départemental du

Ci-après désignée le **Département des Bouches-du-Rhône**

relative aux conditions de versement de la participation du Département des Bouches-du-Rhône à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019.

PREAMBULE

I. PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000-2006 ET 2006-2012

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en oeuvre de l'opération Euroméditerranée.

Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.

Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

ii. PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

iii. PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été signé le également par l'ensemble des partenaires.

La phase 1bis marque une massification et une accélération de la phase 1. Elle recouvre l'ensemble des projets à lancer immédiatement, sur les opérations ne dépendant pas de la libération du Canet et de la mutation éventuelle du faisceau d'Arenc, à savoir :

- Le réaménagement du Cap Pinède – Capitaine Gèze,
- La mutation du Marché aux Puces dans un fonctionnement urbain repensé au cœur des Fabriques,
- La rénovation urbaine des secteurs Bougainville – Les Crottes, d'abord par des actions de désenclavement puis dans le cadre du NPNRU
- L'aménagement du secteur de la gare d'Arenc accueillant à ce jour la plateforme SOGARIS.

Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 14,9 M€ pour le Département des Bouches-du-Rhône.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par le Département des Bouches-du-Rhône avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2019 la participation du Département des Bouches-du-Rhône au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 22/11/18 par l'EPAEM pour des montants en dépenses de 70,2 M€ en autorisations de programme et 65,8 M€ en crédits de paiement,

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2019, met en œuvre l'ensemble des actions suivantes :

ZAC Littorale

Le budget 2019 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a été établi dans un contexte défini par un engagement important d'Euromed II pour ses acquisitions foncières (32,6 M€ en AE et 27,6 M€ en CP). En effet, les promesses de ventes prévues dans le cadre de la DUP se poursuivent avec le solde des acquisitions sur le quartier des « Fabriques » et le lancement massif sur le quartier Cazemajou. Les acquisitions se poursuivent sur le secteur XXL. En matière d'aménagement public, il est à noter l'engagement de près de 9 M€ au titre de la convention liée à la réalisation de la plateforme tramway (extension nord) avec la Métropole, ainsi que les engagements des marchés de maîtrise d'œuvre sur le secteur des Fabriques et des études des opérations Gèze et Zoccola/Cazemajou. Les travaux Allar/Madrague sont en phase d'être terminés (requalification du chemin de la Madrague Ville ainsi que du boulevard Allar pour 2,9 M€ en CP).

Parc Bougainville

En ce qui concerne le Parc Bougainville, les offres ou promesses de vente seront terminées à la fin de l'année 2019 et les premiers actes d'acquisitions signés. Au niveau des aménagements publics, il est à noter le lancement des marchés de démolition pour la partie fourrière qui permettra l'installation des services techniques du Parc dans de nouveaux locaux.

Parallèlement, les chantiers concernant Euromed I sont nombreux :

Saint-Charles : aménagement du parc urbain Saint-Charles et des voiries adjacentes.

CIMED : travaux de construction du Groupe Scolaire Ruffi, travaux d'aménagement de la partie centre des espaces publics d'Arenc et lancement de la partie nord, lancement des études sur la rue Mazenod, dernières acquisitions sur CIMED (îlot 3A nord) et derniers travaux de démolition sur les îlots 4A Sud Est et 6C.

Rénovation urbaine : protocole de préfiguration NPNRU, îlot Montolieu, place Strasbourg Roussel

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2019 les conditions de la participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Article 2 : Participation financière et modalités de règlement

La participation financière du Département des Bouches-du-Rhône au budget 2019 de l'EPAEM est fixée à **2,975 M€** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Cette participation fera l'objet d'un versement sur appel de fonds de l'EPAEM à la notification de la présente convention.

La participation du Département n'est pas assujettie à la TVA.

Les fonds seront versés par le Département des Bouches-du-Rhône au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au représentant de l'Etat par la collectivité partenaire.

Article 4 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'EPAEM selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2020 l'analyse de l'exécution de son budget 2019.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2019 sera également transmis pour être annexé au compte administratif du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Hugues PARANT

Pour le Département des Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN